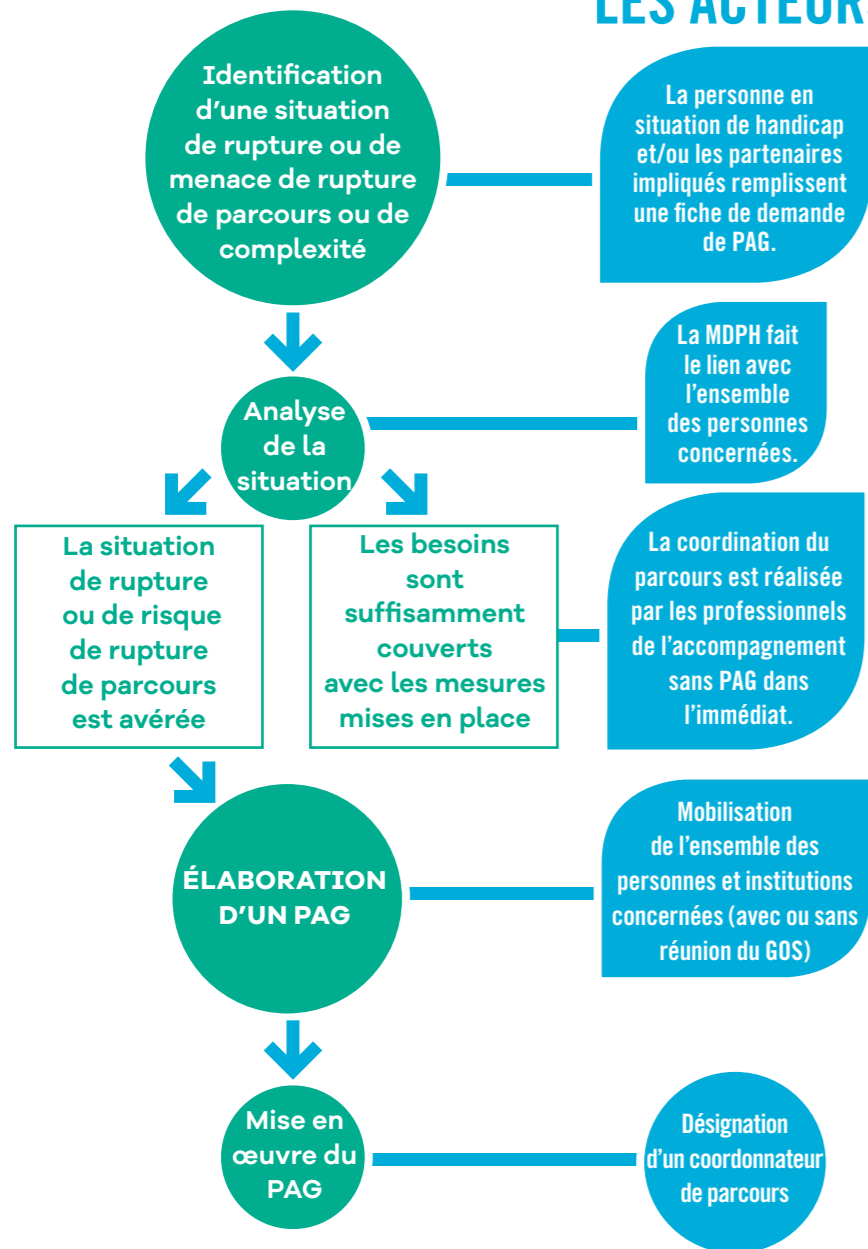


→ les grandes étapes de l'élaboration d'un PAG

LES ACTEURS



→ contacts



MDPH de Seine-et-Marne
16 rue de l'Aluminium
77543 SAVIGNY-LE-TEMPLE Cedex
01 64 19 11 40
contact@mdph77.fr
demande-pag@mdph77.fr
<http://www.mdp77.fr/>
Rubrique Partenariats



Réseau de santé AURA 77
Dispositif intégré pour les Troubles du Spectre de l'Autisme
8 mail Barthélémy
Thimmonier
77185 LOGNES
01 60 20 01 47
pilote.ditsa@aura77.org
<http://www.aura77.org/>
Rubrique Partenariats



Équipe Relais Handicaps Rares Île-de-France
22 boulevard de Stalingrad
1^{er} étage
92320 CHÂTILLON
01 42 31 07 85
iledefrance@erhr.fr

Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr

AUTONOMIE

PAG

plan d'accompagnement global
POUR ÉVITER LES RUPTURES DE PARCOURS

Rédaction - Impression : Département de Seine-et-Marne - Juin 2017

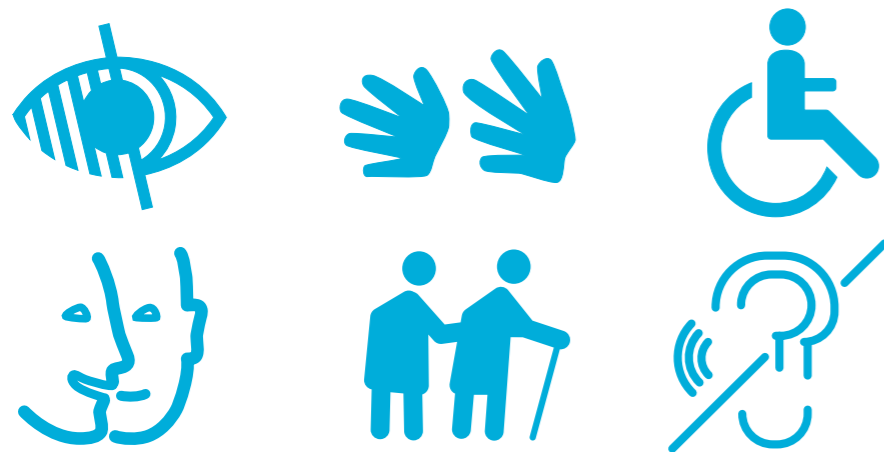
→ le plan d'accompagnement global (PAG) / mode d'emploi

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne et ses partenaires ont mis en place des instances, des outils et des procédures pour identifier **des solutions d'accompagnement pour les personnes handicapées en situation dite « critique »**.

Ces outils et procédures ont été révisés dans le cadre de la **démarche « Réponse accompagnée pour tous »**, à l'issue de plusieurs groupes de travail réunissant les différents acteurs concernés.

Ce dépliant a pour objectif de présenter le dispositif révisé et de permettre à chaque personne concernée par l'une de ces situations de **savoir quand et comment agir**.

L'élaboration d'un plan d'accompagnement global est une **démarche collective et partenariale**. Le Département de Seine-et-Marne, l'Agence Régionale de Santé et l'Éducation Nationale se mobilisent avec la MDPH pour faire vivre ce dispositif.



QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL (PAG) ?

→ Créé par la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, le plan d'accompagnement global est l'aboutissement d'une démarche sous la forme d'un document retraçant les différentes **solutions de compensation** proposées aux personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés spécifiques pour couvrir leurs besoins. Il est un élément du **plan personnalisé de compensation** (PPC).

À QUI S'ADRESSE LE PAG ?

Pour une personne en situation de handicap

- qui n'a **aucune prise en charge**
- **en risque de rupture d'accompagnement**
- dont la **prise en charge est complexe** et dont **l'insuffisance du niveau de couverture des besoins** entraîne un risque de rupture.

QUI PEUT DEMANDER UN PAG ?

- **La personne en situation de handicap ayant déjà été orientée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**, sa famille, ou toute personne qui l'accompagne (association, proche, professionnel...).
- **La personne en situation de handicap s'adresse à la MDPH et peut se faire accompagner par un professionnel** (Équipe Relais Handicaps Rares Île-de-France, Réseau AURA77 ...).

COMMENT EST ÉLABORÉ LE PAG ?

- L'élaboration démarre par l'identification et la description d'une **situation de rupture ou de risque de rupture de parcours**.
- **Il est l'aboutissement d'une démarche collective**, pilotée par la MDPH et associant la personne en situation de handicap et/ou son représentant légal et l'ensemble des professionnels et des institutions contribuant à **l'évaluation de la situation et à l'accompagnement de la personne**.
- Il ne peut être élaboré que si les besoins de la personne en situation de handicap sont connus et partagés.
- **Il s'appuie sur l'engagement de tous**, pour sa construction et sa mise en œuvre.
- Si nécessaire, un **groupe opérationnel de synthèse (GOS)** est réuni par la MDPH.

QU'EST-CE QU'UN GOS ?

- **Il associe la personne en situation de handicap** et/ou son représentant légal et les différents partenaires concernés par la situation et/ou susceptibles de répondre aux besoins de la personne. Il élabore les réponses proposées.
- **Le GOS n'est pas systématique**. Un PAG peut être élaboré sans cette réunion spécifique.

COMMENT EST MIS EN ŒUVRE LE PAG ?

- **Un des organismes contribuant à l'accompagnement est désigné coordonnateur du PAG** et est chargé de coordonner les différents acteurs et d'alerter la MDPH en cas de difficultés.